

COMMUNICATION DIRECTION TECHNIQUE F.F.C.E.B. du 03/09/2012

Afin de répondre aux nombreuses questions posées sur le sujet des inscriptions aux compétitions de **circuit européen cadet, circuit européen des moins de 23 ans, et compétitions satellites F.I.E. qui ne sont pas reprises dans les différents calendriers qualificatifs**, nous précisons les points suivants :

- Les inscriptions sont faites exclusivement par la FRBCE. Comme pour les compétitions reprises au calendrier de sélection, ces demandes entraînent une charge financière et administrative pour la fédération. Il est donc important que tous, tireurs, parents et entraîneurs, soient conscients de l'exigence du niveau sportif requis pour justifier une telle demande.
- Les demandes d'inscriptions aux compétitions du circuit européen cadet, circuit européen des moins de 23 ans, satellites FIE, non reprises dans le calendrier qualificatif national sont soumises à l'autorisation du CSF ;
- Ces demandes doivent obligatoirement être introduites par email dans les mêmes conditions d'échéance que les compétitions qualificatives ;
- Les critères d'accès à ces compétitions sont identiques à ceux fixés pour les compétitions qualificatives ;
- Si le nombre de tireurs inscrits entraîne des contraintes au niveau de l'arbitrage, il revient aux tireurs demandeurs de trouver un arbitre à leurs frais, ou de payer l'amende fixée par l'organisateur.
- Ces dispositions devront être prises avant la compétition et les tireurs (ou entraîneurs) devront en informer leur secrétariat de ligue.
- En cas d'impossibilité de trouver un arbitre et de payer l'amende, la priorité sera donnée aux 4 tireurs les mieux classés au classement national de la catégorie concernée.
- En cas d'annulation de la demande d'inscription, la procédure est la même que celle pour les compétitions reprises dans le calendrier de sélection (voir règlements de critères de sélection des différentes catégories).

Jean COLOT

Directeur technique F.F.C.E.B.